

# 1. PRÉAMBULE

## 1. Objectifs du Service de garde

- Veiller au bien-être général des élèves.
- Poursuivre le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et leurs besoins en continuité avec le projet éducatif de l'école et en complémentarité avec les services éducatifs de l'école.
- Assurer la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité en continuité avec le code de vie approuvé par le conseil d'établissement.

## 2. Horaire type de la journée

- 7h : Accueil au local du service de garde (Forum). Jeux de table, lecture, dessin. Jusqu'à 8h05, groupe multiâge. De 8h05 à 8h50, préscolaire seulement.
- L'inscription au bloc du matin est obligatoire pour les enfants qui désirent fréquenter le service de garde avant le début des classes.
- 11h15 : Accueil des enfants du préscolaire. Activités et jeux extérieurs avant le dîner.
- 1<sup>er</sup> dîner : 11h25. Période de jeux extérieurs pour les autres.
- 2<sup>ème</sup> dîner : 12h05. Période de jeux extérieurs pour les autres.
- Retour en classe : 12h50 (primaire), 13h (préscolaire).
- Accueil des élèves à la fin des classes : 15h25 (préscolaire) 15h30 (primaire).
- Jusqu'à 17h15, activités par groupe (chaque groupe a son local d'appartenance).  
Exemples d'ateliers : bricolage, arts plastiques, cuisine, théâtre, improvisation, mime, musique, sculpture...  
Exemples de projets : participation à la semaine des arts, aux journées de la culture, présentation de spectacles, appui à l'organisme jeunesse au soleil, participation sportive inter école...  
Exemples d'activités sportives : gymnastique, jeux coopératifs, jeux d'équipe (soccer, hockey cosom).  
Chaque groupe bénéficie d'une période de gymnase par semaine.  
La programmation est affichée à chaque mois.
- 17h15 : Fin des activités en groupe.
- 18h15 : Fermeture du service de garde.
- L'enfant doit absolument signaler son départ à l'éducateur qui l'inscrira sur la fiche d'assiduité (obligatoire).
- Toute modification à l'horaire de la journée demande un avis écrit du parent.

## II. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

- Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de 7h à 18h15.
- Pour la semaine de relâche, un sondage est fait et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'inscriptions qui permettent l'autofinancement.
- Lors des journées fériées, le service de garde est fermé.
- En cas d'intempéries, les postes de radio diffusent l'information, à savoir si le service de garde est ouvert ou non, entre 6h30 et 8h le matin.
- Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite des parents. Les parents doivent aviser le service de garde des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et ont la responsabilité de communiquer un numéro de téléphone en cas d'urgence.
- Moyen de communication : une liste de diffusion pour les envois courriels nous permet de communiquer la plupart des renseignements et événements aux parents. Pour certaines correspondances (état de compte, ...) ou pour les parents qui n'ont pas d'adresse de courriel, nous acheminons le courrier dans le duo-tang pochette, l'agenda de la classe ou encore dans les casiers pour les enfants du préscolaire.
- Vous avez le choix de retourner vos réponses ou documents par courriel ou dans la boîte de correspondance cadenassée, en face du local d'accueil (Forum) ou encore au bureau du service de garde. Les menus ont leur propre boîte identifiée.
- Pour les messages quotidiens : nous les écrivons sur le tableau au local Forum.
- Où sont les enfants? Un grand tableau d'affichage à l'entrée du service de garde (dans le corridor), vous indique où est votre enfant en après-midi ainsi que l'activité prévue pour cette journée.
- Pour tout changement, consultez le petit tableau vert ; il vous informera sur la réalité du jour.
- Une grille des activités est conçue et affichée à chaque mois. Elle détaille les activités vécues pour chaque groupe, à chaque jour. Vous retrouverez cette grille à côté du tableau d'affichage et sur le site de l'école.
- Les portes de l'école sont toujours verrouillées. La porte d'entrée du service de garde est munie d'un code qui est en fonction selon l'horaire du service de garde.
- Le code de la porte est disponible au service de garde.

### III. MODALITÉ DE PAIEMENT

#### 1. Tarification

**Le tarif maximum est de 7\$/jour pour un horaire régulier.**

**Horaires réguliers** : tarif maximum à 7\$/jour.

Enfant inscrit un minimum de 2 périodes par jour pour un minimum de 3 jours par semaine.

(Relevé d'impôt fédéral seulement, subvention du Ministère Éducation du Québec)

**Horaires sporadiques** : tarif réel appliqué selon les périodes choisies.

Enfant inscrit moins de 2 périodes par jour ou moins de 3 jours par semaine.

(Relevés d'impôt provincial et fédéral)

#### Détail des frais

Périodes	Précolaire	Primaire
Matin	3,00\$	2,50\$
Midi	3,00\$	2,75\$
P.m.	6,00\$	6,00\$
<b>Total</b>	<b>12,00\$ (7,00\$ <u>régulier</u>)</b>	<b>11,25\$ (7,00\$ <u>régulier</u>)</b>

#### 2. Les journées pédagogiques

- Tarif : 7\$ par journée pédagogique + les frais d'activité.
- Les frais pour les activités et le transport sont des coûts entièrement assumés par les parents (aucune subvention)
- L'enfant peut demeurer à l'école sans frais d'activité. Cependant, nous devons avoir un nombre suffisant de demandes pour justifier la présence d'un éducateur (environ une douzaine de demandes).
- L'inscription est obligatoire.
- Tous les enfants de l'école peuvent s'inscrire.
- Vous avez la possibilité d'inscrire l'enfant à l'année et un avis d'environ une semaine est demandé pour retirer son inscription sans qu'aucun frais ne soit facturé.
- La journée est facturée pour l'enfant inscrit seulement, qu'il soit présent ou absent. (Un avis d'environ une semaine est demandé pour annuler l'inscription et les frais).

### **3. Facturation et paiement**

- La facturation s'effectue pour une période d'un mois.
- Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais sont payables, que l'enfant soit présent ou absent.
- Si l'enfant est malade plus d'une semaine avec présentation d'un billet médical, aucun frais ne sera facturé à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine.
- Les frais s'appliquent pour toute autre raison d'absence (vacances...).
- Garde partagée : possibilité pour chaque parent d'avoir son horaire et son propre état de compte; il suffit de remplir un calendrier (disponible au bureau).
- Le montant doit être payé avant la fin du mois.
- Le paiement peut s'effectuer par internet, carte de débit Interac, chèque ou argent comptant.

### **4 Cessation du Service de garde ou changement d'horaire**

En cas de retrait de l'enfant du service de garde, le parent doit aviser deux semaines à l'avance.

### **5 Frais de retard**

Si l'enfant quitte après l'heure de fermeture du service de garde, soit 18h15 à l'horloge du service de garde, des frais de 5\$ pour la première tranche de 5 minutes et 1\$ pour les tranches de 5 minutes supplémentaires seront facturés sur le prochain état de compte.

### **6 Non paiement des frais de garde**

Si les frais de garde ne sont pas acquittés selon les délais prévus, l'enfant pourrait être retiré du service de garde et le dossier sera acheminé au service juridique de la CSDM, pour recouvrement.

### **7 Relevé 24 provincial et reçu d'impôt fédéral**

Les relevés d'impôt sont émis en février. Le parent payeur doit, obligatoirement, fournir son numéro d'assurance sociale s'il désire recevoir les relevés.

#### **IV. ÉTAT DE SANTÉ**

1. Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maladie contagieuse, etc.) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde.
2. Si l'enfant présente des signes extérieurs de maladie, les parents sont avisés et doivent venir chercher l'enfant au service de garde.
3. Si l'enfant souffre d'allergies, surtout alimentaires, le service de garde doit toujours en être avisé.
4. Il est important que le service de garde soit avisé de tout changement de numéro de téléphone d'urgence.

#### **V. MÉDICAMENT**

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant sans une prescription médicale. Le consentement écrit des parents est aussi exigé; le formulaire pour l'autorisation parentale est disponible au service de garde. Lorsqu'un médicament doit être donné aux heures du service de garde, le parent doit remettre une dose déjà prête à administrer, avec la prescription médicale.

#### **VI. ABSENCE**

Le parent doit aviser le service de garde de l'absence de l'enfant. Les journées d'absence sont payables.

## VII. ALIMENTATION

### 1. Dîner

L'enfant apporte son repas dans sa boîte à lunch identifiée. Nous recommandons des aliments sains. À éviter : les croustilles, bonbons, boissons gazeuses...

Plusieurs enfants souffrant d'allergies alimentaires, il est donc préférable d'éviter beurre d'arachides, noix, arachides...

Aucun repas de la maison n'est réchauffé. Il n'y a pas de micro-ondes au Service de garde.

Aucune boîte à lunch n'est entreposée au réfrigérateur. Il faut donc prévoir une glace « ice-pack » ou un thermos pour la conservation des aliments qui proviennent de la maison.

### 2. Repas chauds

Il est possible de commander des repas chauds du traiteur. Vous pouvez faire vos choix directement sur le site de Mini Traiteur : <https://minitraiteur.ca>

Le service de garde voit à ce que les repas soient chauds et distribués à l'heure du midi.

### 3. Repas dépannage

Si un enfant n'a pas de repas, pour une raison quelconque : oubli de la boîte à lunch, confusion dans les jours de repas du traiteur, le Service de garde offrira à l'enfant un repas de dépannage. Ce repas sera facturé au montant de 4\$ sur l'état de compte suivant.

### 4. Collations

#### Matin

L'enfant doit apporter sa collation du matin pour la période de la collation prise en classe.

#### Après-midi

Nous recevons une allocation pour distribuer une collation en après-midi. Cependant, cette mesure est révisée à chaque année selon le facteur de favorisation de notre école.

## VIII JOUETS PERSONNELS

Les jouets personnels et l'argent de poche ne sont pas admis au Service de garde, sauf si une activité spéciale est prévue.